

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DGRI 1023 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Groupe d'Appui et de solidarité – GAS (Amiens) dans le cadre de la lutte contre le sida en Afrique (Bénin).

M. Patrick KLUGMAN et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Groupe d'appui et de solidarité (GAS) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 9^{ème} Commission et par M. Bernard JOMIER au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Groupe d'Appui et de Solidarité (GAS), Château de Montière, 142 rue Baudoin d'Ailly 80 000 Amiens, la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée au Groupe d'Appui et de Solidarité (GAS).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014, au titre des relations internationales.

